COMMUNE DE CHENENS Chemin de l'Ecole 8 – 1744 Chénens

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Chénens sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

lundi 11 décembre 2023, à 19h30, à la grande salle à l'Auberge du Chêne.

- 1. Mot du président du Conseil communal ad intérim : accueil et salutations.
- 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 31 mai 2023.
- 3. Présentation des résultats globaux du budget du compte de résultats 2024 (information).
- 4. Présentation de la planification financière de 2024-2028 :
 - a) Rapport de la Commission financière
- 5. Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 81.7 % à 91.7 %:
 - a) Rapport de la Commission financière
 - b) Vote
- 6. Modification du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 77.1 % à 91.7 % :
 - a) Rapport de la Commission financière
 - b) Vote
- 7. Modification du taux de l'impôt sur la contribution immobilière de 1.3 ‰ à 2 ‰ :
 - a) Rapport de la Commission financière
 - b) Vote
- 8. Adoption du nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets :
 - a) Présentation
 - b) Rapport de la Commission financière
 - c) Vote
- 9. Présentation du budget du compte de résultats 2024 :
 - a) Rapport de la Commission financière
 - b) Vote
- 10. Demandes de crédits d'investissements :
 - 10.1. Zone 30 km/h aménagements
 - 10.1.1. Présentation du projet
 - 10.1.2. Rapport de la Commission financière
 - 10.1.3. Vote



- 10.2. Rachat d'une bande de roulement, élargissement de la Route des Molleyres
 - 10.2.1. Présentation du projet
 - 10.2.2. Rapport de la Commission financière
 - 10.2.3. Vote
- 11. Présentation du budget des investissements 2024.
- 12. Informations du Conseil communal.
- 13. Divers.

Tous les documents relatifs à l'assemblée communale peuvent être consultés au bureau communal durant les 10 jours précédant l'assemblée communale ou sur le site internet www.chenens.ch, rubrique « Administration & autorités / Assemblées communales ».